

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2017 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

Le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES. Ce dernier devant s'absenter en cours de séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Brigitte MARTEL assurera à sa suite la fonction de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL, M. Matthieu MONTIGNIES (jusqu'à la délibération n°2017-03-30-11, puis pouvoir à Madame MARTEL), adjoints

M. Bruno HELLE, Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Jordan DUBAR, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, Mme Ingrid SERRURE (jusqu'à la délibération n°2017-03-30-14, puis pouvoir à Madame le Maire), M. Benjamin GRESILLON, Mme Sabine TRAMONTANA, M. Gauthier BRUINEN, Mme Béatrice TRICART, Mme Irène VANDENABEELE, M. Sébastien VANROYEN, M. François VERDONCK, Madame Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, M. Jean-Claude PLANQUE M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux.

Excusés :

Monsieur Matthieu MONTIGNIES (pouvoir à Madame MARTEL à partir de la délibération n°2017-03-30-12)

Mme Annie BOSMAN (pouvoir à Monsieur DETERPIGNY)

Madame Ingrid SERRURE (pouvoir à Madame le Maire à partir de la délibération n°2017-03-30-15)

Mme Élisabeth MASQUELIER (pouvoir à Madame CONSEIL)

Mme Sandrine ROUSSEL (pouvoir à Monsieur GRUSZCZYNSKI)

Absent :

M. Jean-Claude PUCHAUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 24 janvier 2017.

Aucune observation.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle que lors de l'arrivée de la nouvelle équipe majoritaire en 2014, des chantiers importants ont été menés tels que la fermeture du campement indigne de la prison et la résolution des emprunts toxiques. Des chantiers emblématiques ont également été lancés : la rénovation de l'Espace François – Mitterrand, du pensionnat Sorlin, d'Arago, du CCAS, de l'école La Fontaine, les chantiers de la Liane 5, de la LINO, la politique de rénovation urbaine (NPNRU), le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée ». En interne également, des outils « RH » ont été mis en place : fiches de poste, réforme du régime indemnitaire. Sur le plan financier, après deux budgets et comptes administratifs préparés dans un contexte difficile, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement financier, d'instaurer un contrôle de gestion et d'assurer l'émergence d'un inventaire physique et comptable. Madame le Maire précise que ces initiatives majeures ont été mises en place avec les services. Aussi les élus ont désormais la capacité de mesurer l'évolution des charges, et leur attention a été attirée par des variations significatives de certaines charges de fonctionnement. Si le budget « fêtes et cérémonies », passé d'un rapport de 5 à 1, a été réduit de par la volonté de la majorité, certaines dépenses ont évolué de manière conséquente sans que cela puisse être expliqué : notamment, le papier, dans un rapport beaucoup plus important.

Madame le Maire a donc décidé de saisir le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille, afin que des investigations soient menées sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. Madame le Maire informe également que la Chambre régionale des Comptes Nord – Pas de Calais – Picardie a été saisie, et que les deux institutions travailleront de concert. Les investigations qui en découleront permettront de vérifier s'il y a eu des altérations graves des actes, et d'en apprécier les éventuelles conséquences pénales. Madame le Maire précise que l'analyse rétrospective effectuée par la société KPMG en 2014, sur la période 2008-2014, a porté uniquement sur la bonne application de la nomenclature comptable « M14 ». Madame le Maire souhaite par conséquent informer le Conseil municipal de cette saisine. Les chefs de service seront également informés, de façon à laisser les experts accomplir sereinement leur mission.

INFORMATIONS

Le conseil municipal est informé :

- Des évolutions réglementaires concernant la possibilité d'une mutualisation entre les polices municipales entre Loos et Haubourdin :

Madame le Maire annonce avoir cosigné, avec Monsieur Bernard DELABY Maire d'Haubourdin, un courrier à l'attention des parlementaires locaux concernant la nécessaire évolution des règles permettant la mutualisation de deux polices municipales. En effet, cette mutualisation est actuellement réservée aux communes de moins de 20 000 habitants dans la limite de villes ne rassemblant pas plus de 50 000 habitants. Un projet d'amendement a donc été adressé aux parlementaires et l'amendement définitif a été porté par Monsieur Francis VERCAMER, député de la 7^è circonscription du Nord, au projet de loi sur la sécurité publique déposé par le gouvernement. Cet amendement a été adopté à l'Assemblée Nationale puis au Sénat, et le seuil de mutualisation est désormais porté à 80 000 habitants grâce à l'action des deux maires. Madame le Maire se félicite de cette action commune qui pourrait permettre à terme une présence policière municipale notamment le dimanche.

- Des statistiques de la délinquance 2016 :

Monsieur FORNACIARI indique que l'équipement de la police municipale s'est renforcé en 2016, et que cela se poursuivra en 2017. Globalement, les statistiques loossoises de la délinquance, communiquées par les services de la Police Nationale, font apparaître des dynamiques différentes selon trois indicateurs : les atteintes à l'intégrité physique marquent une légère diminution (-3.85%) les atteintes aux biens sont en stagnation et les escroqueries et infractions économiques et financières augmentent de 11%, en raison notamment de l'usage d'internet.

Monsieur FORNACIARI précise que la délinquance sur Loos est composée essentiellement de vols, notamment ceux concernant les véhicules (vols VL, vols 2 roues, vols roulotte et accessoires) qui sont fortement représentés, malgré une diminution sur les quatre dernières années. Les vols par effraction enregistrent une progression par rapport à 2015 (soit 152 faits contre 79) mais retrouvent leur niveau de 2013. Les cambriolages des habitations principales sont dans la même dynamique : une progression en 2016 après une forte baisse en 2015.

Enfin concernant l'activité de la police municipale de Loos, Monsieur FORNACIARI remet à l'opposition, pour la première fois en Conseil municipal, le rapport d'activité de la police municipale pour l'année 2016. Par ce geste de transparence la majorité souhaite en effet démontrer son souhait de mettre en œuvre le bien vivre ensemble entre tous les Loossois.

- Du rapport d'activité 2016 du Centre Arago :

Madame CADART indique que la structure comptabilise 98 adhérents, soit une augmentation de 31% par rapport à 2015. Des ateliers fonctionnent régulièrement et rencontrent du succès : esthétique, travaux manuels, atelier « Famille », remise en forme, cuisine, et Futsal dont la fréquentation est passée de 0 à 12 adhérents depuis le mois de mai 2016.

Madame CADART rappelle que des temps forts sont également organisés par le Centre Arago : des soirées familiales et sorties sont proposées lors des vacances scolaires. Les adhérents participent enfin à des manifestations et des actions sur la ville : le Carnaval du Printemps, Loisirs en Fête, Semaine Eco-citoyenne, Nature en Ville, Fête de clôture, les Allumoirs...

- Du rapport d'activité 2016 de l'espace Mosaïque :

Madame CADART informe qu'à ce jour, la structure comptabilise 335 adhérents. Les ateliers s'organisent en deux groupes : le premier regroupe 6 à 20 adhérents (Couture, step, jeux de société, activités manuelles, gym douce, futsal, fitness), le second regroupe plus de 20 adhérents (Activités manuelles en famille, alphabétisation, cuisine, aérobic, fitness, ambiance latine). Des temps forts sont également organisés lors des soirées familiales et sorties et la participation à des manifestations et des actions locales. Enfin Madame CADART indique que le dispositif « Vacances familiales » concerne 122 familles soit 381 personnes qui sont parties en vacances entre juillet et septembre 2016.

- Du rapport d'activité 2016 de la bibliothèque municipale :

Madame MARTEL précise que 46 800 ouvrages sont mis à disposition du public, répartis entre la bibliothèque centrale et l'annexe. En 2016 la bibliothèque comptait 3 733 abonnés actifs (soit 17.7% de la population loossoise). Madame MARTEL précise que la part importante de jeunes abonnés âgés de moins de 12 ans, soit 47% des inscrits, est une particularité loossoise, qui résulte des nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année scolaire en direction du jeune public. Madame MARTEL rappelle également l'existence du dispositif de la « Bibliothèque hors les murs » qui permet d'aller au devant de publics dits « empêchés », et concerne à Loos la petite enfance et les personnes âgées. Ces actions permettent également de fidéliser les adhérents, et de toucher un nouveau public, ce qui a une incidence très positive sur la fréquentation de la bibliothèque municipale et sur la promotion de la lecture.

- De l'existence de moyens mis à disposition des administrés :

Monsieur ROUSSEL rappelle que certaines aides existent et sont encore sous utilisées. Ainsi les administrés ont la possibilité de demander l'installation de fosses végétalisables au pied de leur façade. La ville dispose également d'une offre importante de stationnement vélo sur l'espace public : 40 arceaux de vélos permettent le stationnement, un abri sécurisé est mis à disposition de la MEL au square Eugène Thomas. Monsieur ROUSSEL rappelle également que les administrés peuvent déposer très simplement une demande d'enlèvement de tags, sous réserve d'éligibilité à la procédure. Enfin, Monsieur ROUSSEL évoque la mise à disposition par la ville d'un logiciel permettant la géolocalisation des ordinateurs des loossois en cas de vol, téléchargeable depuis le site www.beebip.fr

- Enfin Madame le Maire présente le dispositif « Aide à l'achat de vélo et engagement citoyen » de la Métropole Européenne de Lille :

Ce dispositif offre une prise en charge de l'achat de vélo neuf, plafonnée à 150€ pour les vélos classiques et 300€ pour les vélos électriques, pour promouvoir l'action citoyenne en faveur de la pratique du vélo. Il sera demandé de s'engager, en échange de l'aide, dans une ou plusieurs actions définies par convention avec la MEL.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LA MEL ET SES COMMUNES MEMBRES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LOOS

Le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer les transferts de charges. Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner les deux membres représentant la Ville de Loos, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur VERDONCK souhaite au préalable intervenir sur la communication effectuée par Madame le Maire. Il demande à obtenir le document lu par Madame le Maire, ainsi que les pièces concernant la saisine du

Procureur.

Madame le Maire donne son accord pour que la transcription écrite de son annonce soit annexée au compte rendu de séance. Monsieur VERDONCK se déclare satisfait de cette annexe. En revanche la saisine du Parquet ne sera pas communiquée.

Concernant la délibération, Monsieur VERDONCK rappelle avoir participé assidument à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la MEL dans sa configuration allant jusqu'au 31 décembre 2016. Il a participé à l'achèvement de la méthodologie de calcul des transferts de charges, et aux arbitrages effectués. Il a notamment été attentif aux transferts de charges concernant Loos. Il a également mené à termes les travaux de la CLECT concernant le transfert de charges entre la MEL et le département du Nord. Du fait de cette expertise, et de son souhait d'élargir la représentativité à l'opposition, Monsieur VERDONCK se déclare candidat à cette élection.

Monsieur MUNRO remarque qu'au vu de l'importance des transferts de charges il est important de faire vivre cette commission. Il propose un vote en faveur de la pluralité, et souhaite que l'ensemble du conseil municipal se prononce en faveur du partage des représentants : il votera donc en faveur de la candidature de Monsieur VERDONCK.

Le vote a lieu à bulletin secret puis le bureau, constitué de MM MAERTENS et MUNRO, procède au dépouillement et annonce les résultats suivants :

Madame Anne VOITURIEZ : 27 voix
Monsieur Nicolas DETERPIGNY : 27 voix
Monsieur François VERDONCK : 8 voix

Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Nicolas DETERPIGNY sont élus en qualité de représentants de la Ville de Loos au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la MEL.

2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL REPRESENTANT LA VILLE DE LOOS AU SEIN DE LA CONFERENCE DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES VILLES DE LOOS ET D'HAUBOURDIN

Les villes de Loos et d'Haubourdin ayant favorablement délibéré en faveur de la création d'une entente conventionnelle relative à la production de repas pour les services de restauration collective, il convient désormais de définir les modalités d'organisation de la gouvernance. Une conférence sera ainsi créée pour débattre des questions d'intérêt commun. Il sera demandé au conseil municipal de désigner les trois membres représentant la Ville de Loos siégeant au sein de cette instance pour la durée de leur mandat électif, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur GRUSZCZYNSKI indique que cette délibération n'a pas été discutée en commission, et demande s'il s'agit d'entrave à l'information des conseillers municipaux. Il fait également état de la convention de mutualisation liant les deux villes, qui n'a pas été communiquée depuis la délibération fondatrice du 29 septembre 2016, alors qu'un débat aurait pu se dérouler à ce sujet en commission éco – ville ou finances. Son groupe ne prendra pas part au vote de cette délibération faute d'information préalable.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est jamais d'usage d'examiner en commission les délibérations qui ont trait à des élections. Elle ajoute que la conférence de mutualisation débutera prochainement ses travaux et déterminera seule son mode de fonctionnement : les trois élus Loosois, et les trois élus Haubourinois, en référeront à leur conseil municipal respectif lorsque des décisions devront être prises.

Monsieur MUNRO indique que les informations données en début de séance méritent des commentaires qui concernent l'ensemble du conseil municipal. Il a ainsi proposé que l'opposition puisse intervenir sur certaines informations, qui devront être connues dès les commissions. Son groupe est attentif au respect de la démocratie participative : sans information précise sur le contenu de cette délibération, il s'abstiendra.

Madame le Maire souligne que la conférence de mutualisation sera une instance de gestion du quotidien et non pas une instance décisionnelle. Concernant la proposition de Monsieur MUNRO, Madame le Maire précise qu'une commission « règlement intérieur » se réunira le jeudi 4 mai à 17h30 et permettra de débattre

sur l'éventuelle mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il est procédé à l'élection de trois membres Le vote a lieu dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne procéder au vote à main levée

Sont candidats :

Madame Anne VOITURIEZ

Monsieur Matthieu MONTIGNIES

Monsieur Alain DESSEVE

L'opposition ne prend pas part au vote.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement.

Avec 27 voix,

Madame Anne VOITURIEZ

Monsieur Matthieu MONTIGNIES

Monsieur Alain DESSEVE

Sont élus en qualité de représentants du conseil municipal de Loos au sein de la conférence de mutualisation de la restauration scolaire entre les villes de Loos et d'Haubourdin

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU NORD : INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE ET RACCORDEMENT AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Afin de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) utilise plusieurs moyens d'alerte afin d'assurer une mobilisation maximale des populations. Dans ce cadre, il convient d'installer une sirène étatique sur la toiture terrasse du Foyer logement CCAS « la Vesprée », rue Calmette à Loos : Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Préfecture du Nord, fixant les conditions de cette installation et prévoyant son raccordement au SAIP.

Madame CONSEIL remarque que comme la précédente délibération celle-ci n'a pas été transmise en commission. Elle s'étonne du lieu d'implantation retenu pour cette sirène d'alerte qui sonnera une fois par mois à midi : l'installation sur une résidence de personnes âgées lui pose question.

Madame le Maire estime que la présentation de cette délibération en commission aurait effectivement permis de préciser ces aspects : il s'avère que la sirène n'était plus installée en mairie pour des raisons liées à la technique et à la nature du bâtiment. La Préfecture nous impose l'installation de la sirène sur la résidence « la Vesprée » qui est le bâtiment le plus adapté d'un point de vue technique du fait de sa centralité et de hauteur. Cette sirène sonnera tous les premiers mercredis du mois à 12h, il s'agit d'un dispositif d'alerte et de sécurisation des populations ce qui est plutôt rassurant pour les résidents de la Vesprée.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

7 abstentions : groupes «Socialistes et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DU NORD ALEX TÜRK : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL

Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal d'approuver le projet de remplacement de l'éclairage actuel du complexe sportif municipal par un éclairage nouvelle génération, pour un montant estimé à 28 158 € HT, et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur du Nord Alex Türk, pour un montant estimé à 14 079 €, soit 50% du montant total des travaux.

Madame le Maire précise que tous les parlementaires du Nord ont été sollicités quelque soit leur appartenance politique. Elle ajoute que toutes les délibérations portant sur l'octroi de réserve parlementaire ont fait l'objet au préalable de l'accord du parlementaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DU NORD JACQUES LEGENDRE : TRAVAUX DE LA TOITURE DES SANITAIRES DE L'ECOLE VOLTAIRE

Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal d'approuver le projet de remplacement, par l'extérieur du bâtiment, de la toiture actuelle (Tôle fibrociment) des sanitaires de l'Ecole Voltaire par une couverture en panneaux sandwich pré laqués isolés sur l'ensemble du bâtiment, pour un montant estimé à 21 620 € HT, et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur du Nord Jacques Legendre, pour un montant estimé à 10 000 €, soit 46.25% du montant total des travaux.

Adoptée à l'unanimité

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DU NORD PATRICK MASCKET : REEQUIPEMENT DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL EN MATERIEL D'ATHLETISME

Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal d'approuver le projet de rééquipement du complexe sportif municipal en matériel d'athlétisme, à savoir le remplacement des sautoirs (perche et hauteur existants) et l'ajout d'un garage de protection (abris) pour le sautoir hauteur, pour un montant estimé à 20 682 € HT, et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur du Nord Patrick Mascket, pour un montant estimé à 10 000 €, soit 48,32% du montant total des travaux.

Adoptée à l'unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DU NORD VALERIE LETARD : CREATION D'UN PLATEAU DE FITNESS DANS LE QUARTIER SCHUMAN

Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition, de fourniture et de pose d'un plateau de fitness de 50m² en extérieur situé dans le quartier Schuman, pour un montant estimé à 19 668.50 € HT, et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de la Sénatrice du nord Valérie Létard, pour un montant estimé à 9 834.25 €, soit 50% du montant total des travaux.

Monsieur GRUSZCZYNSKI indique avoir recherché des renseignements sur les sites internet de l'Assemblée Nationale et du Sénat au sujet de l'attribution de subventions : il estime que l'Assemblée Nationale est plus transparente. Il se demande si ces attributions de réserves parlementaires sont le signe d'une opération de séduction en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront en septembre prochain, ou simplement la prise en compte des besoins réels des Loossois.

Monsieur MUNRO constate que les demandes sont adressées à trois parlementaires de droite du département, mais qu'il est surtout important que ces demandes aient été favorablement accueillies. Il remarque que le sport a encore la part belle des projets subventionnés.

Madame BALDEYROU félicite les efforts effectués par Madame le Maire et son équipe, afin d'obtenir des subventions sur des projets au service des Loossois. Cette politique est une réussite. Elle regrette que les engagements de Monsieur Bernard Roman sur la restauration scolaire n'aient pas été suivis d'effet.

Madame le Maire indique effectivement s'être adressée les années précédentes à Monsieur Bernard Roman, alors Député de la circonscription. Or, peu après la réception d'un accord de principe pour une subvention parlementaire à hauteur de 30 000 € sur la construction d'un restaurant scolaire Place Jean – Jaurès, Monsieur Roman a démissionné. Son poste est vacant depuis près d'un an. Madame le Maire a saisi tous les parlementaires quelle que soit leur sensibilité politique. Elle indique avoir reçu, ce jour de conseil municipal, une réponse négative d'une députée de gauche qui souhaite consacrer sa réserve parlementaire en vue de projets impactant sa circonscription, ce que Madame le Maire comprend tout à fait. D'autres réponses lui ont été faites dans le même sens.

Adoptée à l'unanimité

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE FRANÇOIS - MITTERRAND

Le projet de réhabilitation et extension de l'espace François - Mitterrand répondant aux critères d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) eu égard à la rénovation thermique et à la mise aux normes et la sécurisation de ce bâtiment public, Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation, pour un montant maximal de 630 000 € soit 10% du coût prévisionnel des travaux estimé à 6 300 000 €.

Monsieur VERDONCK intervient sur les délibérations n°8 et 10 concernant l'Espace François – Mitterrand : il indique que le plan de subvention lui semble irréaliste. Ainsi le montant attendu de la part de la MEL lui semble surestimé. De même, la subvention attendue du département, soit 2.5 millions d'euros, lui paraît utopique eu égard aux crédits votés annuellement au budget départemental. Monsieur VERDONCK pense donc que la part de la commune sera plus élevée que ce qui est porté sur les délibérations. Néanmoins son groupe votera pour.

Madame le Maire remarque que la demande a été faite au maximum de ce que la commune pouvait prétendre. A la MEL, le montant de subvention demandé, soit 1 000 000 €, a effectivement été attribué, sans doute en raison de la qualité du dossier présenté.

Adoptée à l'unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE PLACE JEAN - JAURES

Le projet de construction d'un Restaurant Scolaire Place Jean Jaurès répondant aux critères d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) eu égard à ses performances énergétiques, Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation, pour un montant maximal de 553 800 € soit 30% du coût prévisionnel des travaux estimé à 1 846 000 €.

Monsieur MUNRO votera en faveur de cette délibération. Il souhaite que soit étudiée la polyvalence de cette salle de restauration, qui pourrait constituer une ouverture avec le quartier d'Ennequin, et devenir un lieu d'échange et de rencontre sur les quartiers. Il demande également à ce que les espaces verts sur ce lieu soient entretenus et partagés.

Madame le Maire indique qu'il y aura d'autres réunions de la commission éco – ville sur le sujet. Néanmoins, le restaurant scolaire se situera dans l'enceinte scolaire ce qui limitera son accès.

Madame le Maire précise que la subvention versée au titre de cette dotation sera peut être moins importante sur ce projet que sur celui précédemment délibéré. Toutefois il faut oser demander le maximum de subvention.

Adoptée à l'unanimité

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD AU TITRE DE «L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET, SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS » - REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE FRANÇOIS - MITTERRAND

Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Nord au titre de «*l'appel à manifestation d'intérêt, soutien aux projets territoriaux structurants* », afin de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace François – Mitterrand, pour un montant de 2 520 000 euros HT soit 40% du coût prévisionnel de ces travaux estimé à 6 300 000 euros HT.

Monsieur MUNRO remarque la qualité de ce projet, notamment en ce qui concerne l'éclairage naturel des salles en sous-sol. En ce qui concerne le stationnement, il estime que la voiture en ville n'est pas toujours une nécessité : d'autres solutions existent comme le vélo, la marche à pied, le covoiturage, voire le téléphérique qui figurait au programme électoral de l'actuelle majorité. Monsieur MUNRO attire l'attention des conseillers sur des réflexions à mener dans le cadre de l'aménagement de la future Liane 5, afin d'élargir les horaires de passage des bus les samedis et dimanches soirs.

Madame le Maire indique que toutes les collectivités locales sont sollicitées dans le cadre de la recherche de subventions. Elle rappelle que le projet de téléphérique doit être envisagé sur le long terme et remporte l'adhésion de villes de plus en plus nombreuses. Il est de la compétence de la MEL. Loos l'a initié.

Adoptée à l'unanimité

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU NORD AU TITRE DU «SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES»

Monsieur FORNACIARI demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre du «*soutien financier exceptionnel à l'équipement des polices municipales*», afin de solliciter une subvention pour équiper sa police municipale de dix caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de ses interventions. Dans ce cadre, la subvention sollicitée de l'Etat est estimée à 1 825 euros HT, soit 33,5% du coût total des dix caméras et de la station de charge estimé à 5 450 euros HT.

Monsieur PLANQUE souligne que cette délibération s'inscrit dans un dispositif encore expérimental : rien ne garantissant que le système sera pérennisé, il se demande quel est l'intérêt d'en demander le subventionnement. Il souhaiterait obtenir davantage de détails sur les motivations de l'équipe majoritaire à obtenir cet équipement, ainsi que des détails sur l'utilisation des caméras : il demande notamment quelles directives seront données aux agents sur la manière de les utiliser. Il demande également s'il est prévu de transférer les images enregistrées sur un système informatique sécurisé, comme le prévoit la réglementation ; Il signale que l'usage des caméras pose des problèmes juridiques encore non résolus : ainsi la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL) encadre strictement les conditions d'utilisation de ce nouveau dispositif. Il souhaite connaître la motivation de cette délibération, s'il s'agit de protéger les agents ou de permettre de constater la survenance d'une infraction. En conclusion, Monsieur PLANQUE estime ne pas disposer de tous les éléments d'appréciation pour se prononcer sur cette délibération. Il demande donc de reporter le vote de cette délibération à une prochaine séance du conseil municipal afin d'obtenir l'intégralité des réponses à ses questions : dans le cas contraire, son groupe s'abstiendra.

Monsieur FORNACIARI regrette que ces questions n'aient pas été soulevées en commission municipale, où elles auraient obtenu une réponse préalable à la séance du conseil municipal. Il précise que depuis la parution du décret du 23 décembre 2016, les agents de police municipale peuvent s'équiper de caméras individuelles (ou « bodycams »). Ce décret autorise à titre expérimental les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. C'est ensuite le Procureur de la république qui décide qui doit visualiser ces images. Les policiers municipaux Loossois ont expressément demandé à être équipés de ce dispositif, cela est apparu comme un besoin au vu de l'actualité des faits divers nationaux. Monsieur FORNACIARI précise que les agents ainsi équipés préviennent avant de déclencher cet équipement.

Madame le Maire rappelle que le décret du 23 décembre 2016 a été contresigné par le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur, autorités soucieuses du respect des libertés individuelles. Madame le Maire souligne également que ce texte a été pris pour l'application de la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

Monsieur MUNRO souhaiterait que les prises de vues soient continues, plutôt que d'être soumises à l'initiative policière. Il estime que la police municipale doit tenter de rester une police de proximité, de prévention et de médiation, qui ne doit pas se substituer aux carences de la police nationale en utilisant des armements multiples. Il souhaite la mise en place d'un récépissé de contrôle d'identité lorsque celui-ci est mené de manière répétée.

Monsieur PLANQUE demande si le stockage des images appelle un équipement particulier. Il indique que ce n'est pas le Procureur qui visionne les images, mais plutôt les agents de police municipale.

Monsieur FORNACIARI indique que la procédure sera respectée. Les images seront stockées au centre de surveillance urbain, aucun matériel supplémentaire ne sera nécessaire. Il précise que lorsqu'une caméra est actionnée, l'enregistrement s'effectue sur les 10 secondes précédant l'enclenchement du matériel : cela permet de contrôler les changements de comportement des personnes interpellées. Monsieur FORNACIARI précise que ni Madame le Maire, ni lui, n'étaient favorables à l'armement de la police municipale, mais que cela correspond aujourd'hui à une véritable demande des agents afin d'intervenir de manière plus sereine.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

7 abstentions : groupes «Socialistes et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

12. TARIFICATION DES DROITS DE PLACE LORS DES BRADERIES

Madame PIERQUIN demande au Conseil municipal d'assurer le financement du surcoût lié à la mise en œuvre de mesures de sécurité dans l'organisation des braderies municipales de Pâques, du 14-Juillet et d'Ennequin, en restaurant la redevance des droits de places. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter le principe d'une tarification des emplacements de 4 mètres linéaires, à hauteur de 5€ pour les particuliers Loossois, de 10€ pour les particuliers non Loossois, de 20€ pour les commerçants loossois, et d'adopter le principe de gratuité pour les associations exposantes.

Madame CONSEIL rappelle que dès sa séance du 17 avril 2014, le conseil municipal avait instauré la gratuité de la braderie : le groupe « PS et personnalités » avait voté en faveur de cette délibération. Elle regrette que l'état d'urgence serve d'argument à cette nouvelle tarification, qui s'ajoute à d'autres augmentations déjà votées en conseil municipal. Madame CONSEIL indique que des frais tels que le marquage des emplacements et des accès pompiers, ainsi que la rémunération des personnels, comptaient déjà dans les précédentes éditions de la braderie de Pâques. Elle estime que la Ville doit être la seule porteuse du surcoût financier du à l'état d'urgence. Elle demande le maintien de la gratuité afin que cette braderie demeure une fête familiale participant au rayonnement de la ville.

Monsieur MUNRO rappelle qu'il est important de se retrouver autour d'évènements festifs. Il déplore que l'organisation des braderies soit rendue bien plus difficile par l'état d'urgence. Il votera en faveur de cette délibération.

Madame le Maire précise que lors de la dernière assemblée générale de l'association de la Dynamique Commerciale Loossoise, ce sont les commerçants eux - mêmes qui ont proposé de contribuer au coût de fonctionnement de la braderie, car ils sont conscients du surcoût considérable engendré par l'état d'urgence. Le dossier de sécurisation de la braderie a été déposé en Préfecture, la ville attend toujours la validation lui permettant d'organiser cette manifestation. Madame le Maire ajoute que le coût de l'installation est modeste, soit 5 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour les commerçants.

Adoptée par :

28 voix pour : groupes «Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

6 voix contre : groupe «Socialistes et personnalités de Loos»

13. MODIFICATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Madame MARTEL demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs du service public d'inscription au Conservatoire de musique à rayonnement communal à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 , pour la formation musicale seule (20.60€ pour les Loossois et 55€ pour les extérieurs) et la formation musicale et instrumentale (36€ pour les Loossois et 96€ pour les extérieurs).

Sont également soumis à délibération les principes du demi-tarif à partir de l'inscription du deuxième enfant d'une même famille et de la pratique d'un deuxième instrument, ainsi que de la gratuité pour les élèves membres de l'harmonie municipale.

Madame CONSEIL indique que chaque année les augmentations de tarifs du conservatoire sont l'occasion de rappeler que cet équipement est le seul classé « Conservatoire à rayonnement communal » de la couronne sud de Lille. Cet équipement permet de démocratiser la culture et de favoriser l'accès à la pratique musicale pour tous les Loossois. La faible tarification pour les Loossois et non Loossois a été l'un des éléments pris en compte pour le classement en qualité de CRC. Or, Madame CONSEIL indique que cette nouvelle délibération augmente significativement les tarifs pour les extérieurs. Même si ces tarifs restent attractifs, et de moindre importance par rapport à ceux pratiqués dans des conservatoires de villes alentours, Madame CONSEIL remarque que le conservatoire « à rayonnement régional » de Lille est lui aussi attractif pour les habitants de la Métropole. Elle avait proposé en commission rayonnement de la Ville que le tarif des extérieurs soit indexé sur le quotient familial. Cette proposition n'ayant pas été retenue, son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO demande si à force d'augmenter les tarifs la Ville ne risque pas d'éloigner les non Loossois de l'accès à la culture musicale. Il formule également la proposition d'indexer ce tarif sur le quotient familial.

Madame BALDEYROU relève que le nombre d'adhérents au conservatoire n'a pas diminué en dépit des précédentes augmentations. Les tarifs du CRC restent très attractifs par rapport à ceux de conservatoires alentours. Le groupe majoritaire soutient donc cette mesure.

Madame le Maire constate effectivement que les tarifs demeurent très intéressants pour les élèves extérieurs : l'augmentation ainsi délibérée ne sera que d'1 € par mois. Madame le Maire précise que les charges de personnel représentent 772 132 € en 2016, et les charges de fonctionnement s'élèvent à plus de 49 000 € sans parler des investissements. Le fonctionnement du conservatoire a un coût certain qui implique un ajustement annuel des tarifs.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

7 abstentions : groupes «Socialistes et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2017

Eu égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, Monsieur MAERTENS demande au Conseil municipal de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour s'adapter au mieux à la réalité des mouvements de personnel, en procédant à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (19h/semaine).

Adoptée à l'unanimité

15. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES D'ETE 2017 – CHATEAU DE LA PIERRETTE ET ANATOLE FRANCE)

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame CADART propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, afin de renforcer les effectifs des accueils de loisirs au Château de la Pierrette et au centre de loisirs Anatole France pour la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 (animateurs diplômés et non – diplômés).

Adoptée à l'unanimité

16. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES D'ETE 2017 – PREVERT ET AMITIE)

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame CADART propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, afin de renforcer les effectifs des accueils de loisirs municipaux à la Maison de l'Amitié et au Centre Jacques Prévert pour les vacances d'été 2017 (animateurs diplômés et non – diplômés).

Adoptée à l'unanimité

17. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES D'ETE 2017 – MINI CAMPS)

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame CADART propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'animateur, afin de renforcer l'encadrement des jeunes lors des mini-camps pour la période du 25 août au 3 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

18. PROJET DE RECONVERSION DE L'IMMEUBLE DENOMME LE PENSIONNAT – DELIBERATION N°2

La Société Eiffage Nord - Ouest a été autorisée par délibération du 8 décembre 2016 à mener un projet de reconversion de l'immeuble dénommé « Le pensionnat » en programme hôtelier.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contenu du projet de délibération a évolué depuis sa transmission aux conseillers : notamment, des précisions ont été apportées sur la découpe parcellaire. La délibération projetée en séance publique est ainsi modifiée pour assurer la conformité juridique de la vente. Madame le Maire demande ainsi au Conseil municipal de constater la désaffectation des espaces situés dans le domaine scolaire de l'école Alice Sorlin, située à Loos rue du Maréchal Foch (angle rue Waquez Lalo), parcelle cadastrée section AM n°487 pour partie (76 m² au total). Il est également demandé de constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section AM n°568 pour 53 m² et AM n°569 pour 1 560m² dans la mesure où le lancement de cette procédure a préalablement été autorisé par le Conseil municipal dans sa délibération n°2016-12-08-04 du 8 décembre 2016.

La sortie du bien du domaine public a été autorisée par l'autorité préfectorale, conformément à la réglementation concernant le domaine public scolaire, et matérialisée par la mise en place de barrières afin de rendre effective la non – utilisation de la partie de la cour d'école affectée au programme hôtelier. L'autorisation du Conseil municipal est donc demandée afin de procéder au déclassement en vue de l'aliénation des espaces concernés.

Dans la mesure où la société a fait réaliser des diagnostics permettant de fixer le coût des travaux de désamiantage et de retrait des matériaux contenant de la peinture au plomb, pour un montant total de 99 940 €, ce coût vient en déduction de l'offre d'achat de 300 000 € effectuée par la Société et correspondant à la valeur du bien. Madame le Maire demande ainsi au Conseil municipal d'arrêter le prix de cession à 200 060 euros des 1 689 m² issus des parcelles cadastrées section AM n°487, AM n° 568 et AM n° 569.

Madame le Maire précise que la vente en l'état futur d'achèvement a été signée le 29 mars entre Eiffage et les Sucreries du Marquenterre.

Madame le Maire annonce enfin qu'il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'acte de vente lors de sa prochaine séance publique.

Monsieur VERDONCK précise que le groupe « PS et personnalités » ne s'opposait pas à la réfection du pensionnat, mais émet des réserves sur un projet qui n'a été ni discuté ni débattu. Il relève qu'il est demandé de considérer comme acquise la désaffectation sous prétexte que le Préfet a émis un avis favorable. Il indique également avoir demandé trois corrections au compte rendu de la commission éco - ville sur ce sujet, dont l'une n'a pas été prise en compte. Tout ceci apporte la suspicion sur les conditions d'adoption de cette délibération. Monsieur VERDONCK indique avoir écrit au Préfet pour lui demander si l'absence de délibération autorisant la désaffectation est conforme à la réglementation. Il demande si les Sucreries du Marquenterre géreront cet hôtel en direct ou si une société acceptera d'assumer le risque de son exploitation. Enfin, si la compétence de France Domaines sur l'évaluation du coût du terrain ne pose pas question, il doute de sa capacité à évaluer le coût du désamiantage et de l'enlèvement du plomb. Monsieur VERDONCK souhaite pouvoir lever toutes ces réserves avant l'adoption de la délibération, sur un projet qui par ailleurs ne lui pose pas problème. Dans l'attente, son groupe votera contre.

Monsieur MUNRO rappelle que le prix du terrain avait été estimé à 300 000 € lors de la délibération du 8 décembre 2016. Il s'agit à présent de délibérer sur un prix de vente de 200 060 € en raison des coûts liés au désamiantage et à la présence de plomb : Monsieur MUNRO souhaite connaître les raisons de cette chute de prix de vente, et demande si celle-ci n'était pas prévisible.

Madame le Maire précise que l'estimation de France Domaines prend en compte le coût des travaux liés à la présence d'amiante et de plomb. Le prix de vente devait forcément tenir compte à un moment où un autre de ces éléments et du mauvais état du bâtiment, qui ne permettaient certes pas de réaliser une plus-value financière. Madame le Maire précise que l'enseigne Best Western créera le futur hôtel, mais que cela relève désormais des décisions de gestion des Sucreries du Marquenterre. Madame le Maire ajoute que la délibération est sécurisée du point de vue juridique : cet acte n'est pas simple mais est correctement rédigé. Elle précise que les propos des commissaires sont intégrés dans le compte rendu des commissions lorsqu'ils visent à clarifier les débats, mais il n'est pas possible d'inscrire *a posteriori* des interventions qui n'ont pas eu lieu.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 voix contre : groupe «Socialistes et personnalités de Loos»

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

19. PROJET D'IMPLANTATION D'UN MAGASIN LIDL SUR LA FRICHE DANEL

Afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment à usage commercial par la société « LIDL » sur le site de la « Friche Danel » (terrains non bâtis situés boulevard de la République et rue du Docteur Calmette), représentant une surface totale de 10 110 m² (dont 6 683 m² appartenant à la ville), participant ainsi à la politique municipale de soutien à l'activité économique, il convient de mener les opérations juridiques nécessaires à la cession de cet espace non bâti libre de toute occupation. Il est précisé que ce terrain ne constitue pas une dépendance du domaine public routier et qu'aucune enquête publique préalable n'est nécessaire préalablement au déclassement.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à mettre fin à l'affectation dudit terrain à l'usage du public puis de le déclasser. Il s'agit ainsi de délimiter le terrain concerné par une « clôture » provisoire, en vue de son déclassement, puis de sa cession, étant précisé que le prix et les conditions de la vente feront l'objet de délibérations du Conseil municipal à venir.

Enfin l'autorisation du Conseil municipal est demandée afin d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire et d'une demande auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Monsieur VERDONCK indique que ce projet a été communiqué de manière opaque et non concertée. Les Loossois ont été invités à une réunion sur le devenir de la friche Danel, alors qu'elle a concerné l'installation d'un magasin Lidl. De nombreux habitants ont émis des réserves sur ce sujet. Monsieur VERDONCK estime que le projet a été mené dans le secret alors que dès janvier 2016 des modifications ont été portées sur le plan local d'urbanisme, et actées par la MEL. L'une de ces modifications portant sur la ville de Loos permettait à la friche de devenir une zone à destination commerciale alors qu'elle était réservée à l'artisanat. Il reste convaincu qu'il était possible de conserver l'intégrité du site pour aménager un espace de qualité en centre-ville. Monsieur VERDONCK estime que le magasin Lidl aurait pu trouver une autre place en ville, par exemple aux Oliveaux dans le cadre de l'ANRU. Monsieur VERDONCK conclut que devant la menace de disparition de l'enseigne à Loos, et sans enthousiasme, son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO estime que les deux réunions publiques sur la friche Danel ont plutôt constitué une promotion pour le magasin Lidl. Il pense qu'à plus ou moins long terme le magasin sera ouvert le dimanche, ce qui constituerait une menace pour le marché. Il se soucie également du devenir du magasin Lidl actuel : il demande s'il serait possible de construire de nouveaux bâtiments sur le site de ce magasin, prévoyant la récupération des eaux pluviales pour éviter les inondations sur le quartier. Monsieur MUNRO constate que l'étude de pollution sur la friche Danel n'est pas très rassurante. Elle ne comprend cependant pas l'intégralité des terrains, qui sont sans doute très pollués également. Il constate que la pollution s'enfonce dans le sol d'année en année, avec une pollution au plomb, au cuivre, au mercure et à divers produits toxiques, ce qui limite fortement l'utilisation des terrains. Aussi, face aux incertitudes liées à l'utilisation de ces terrains, il votera contre cette délibération.

Madame BALDEYROU rappelle l'historique des projets déjà pensés concernant la friche Danel : en 1991, un projet de lotissement avait été envisagé, et en 2013, l'installation du magasin Match avait été envisagée, ainsi que la construction de nouveaux logements. Cependant aucun projet n'a abouti et le terrain est toujours aussi pollué. La majorité envisageait de créer un espace vert sur ce terrain, mais le magasin Lidl a pris contact avec la municipalité en proposant la construction d'un nouveau magasin avec la création d'emplois à la clé, ce qui ne pouvait être refusé. Le site du magasin Lidl actuel pourra accueillir un nouveau projet structurant, participant à l'embellissement de l'axe Foch – Potié dans le cadre de sa requalification. Le groupe majoritaire soutient ce projet et votera en faveur de cette délibération.

Madame le Maire indique que ce sujet a suscité la discussion au sein même du groupe majoritaire. La délibération apporte donc une solution équilibrée. Madame le maire rappelle également que le sujet de l'aménagement de la friche Danel est ancien : un article de « la Voix du Nord » datant de 1999 évoque la décision municipale de construire 150 logements individuels et collectifs pour permettre aux Loossois d'accéder à la propriété, sans prévoir d'espaces verts. Aujourd'hui Madame le Maire propose de saisir l'opportunité de l'offre du magasin Lidl. La transparence a été assurée puisque deux réunions publiques ce sont tenues et que l'étude de pollution transmise à Monsieur Munro a été largement commentée par ses soins en séance du conseil municipal.

Madame le Maire précise que Lidl ne souhaite pas revenir s'installer aux Oliveaux, et demandait à rester à Loos sur une partie de la friche Danel : dans le cas contraire, il partirait de la ville, ce qui aurait occasionné davantage d'évasion vers les hypermarchés et les enseignes des centres commerciaux. Si Lidl se maintient à Loos, cela renforcera l'attractivité des commerces locaux, et permettra la création d'une vingtaine d'emplois en CDI. Enfin, le départ de Lidl de la rue Foch permettra de mener, à la demande de Madame le Maire, un

projet de construction de qualité, sur un immeuble de petite hauteur, comprenant un parking enterré, des espaces verts et quelques commerces de proximité.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

1 voix contre : groupe « Loos Ouverte »

6 abstentions : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

20. MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE LA FONTAINE – PHASE 2

L'augmentation des effectifs de l'école La Fontaine devant être envisagée, il convient de mener une opération destinée à améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement de cet établissement scolaire. Monsieur ROUSSEL demande ainsi au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une seconde phase de travaux, d'un montant global prévisionnel de 430 000 euros HT. Cette phase de travaux prévoit la construction d'une classe supplémentaire (en plus de celles en cours d'aménagement) de 60 m² côté cour, s'accompagnant d'une extension du hall pour en permettre l'accès et l'extension du dortoir dont la superficie serait portée à 134 m², englobant un bureau en lien avec l'accès à la garderie.

Il est précisé que la consultation sera lancée en procédure adaptée, et que le marché se décompose en 9 lots (Lot 1 : gros œuvre, structure métallique ; Lot 2 : couverture ; Lot 3 : menuiseries extérieures ; Lot 4 : plâtreries, menuiseries intérieures ; Lot 5 : serrurerie ; Lot 6 : peinture, sols souples ; Lot 7 : plomberie, sanitaires ; Lot 8 : électricité ; Lot 9 : VRD).

Monsieur ROUSSEL demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises dont les offres seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi que leurs avenants éventuels ayant une incidence financière n'entraînant pas une augmentation de dépense supérieure à 10% du montant du marché initial, et d'inscrire les crédits nécessaires dans les documents budgétaires en cours et à venir.

Adoptée à l'unanimité

21. MARCHE DE PRESTATIONS POUR L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE VMC, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX : PASSATION D'UN AVENANT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017-01-24-16

Madame HAMEAU demande au Conseil municipal d'autoriser la modification de la délibération n°2017-01-24-16 du 24 janvier 2017, afin de permettre à Madame le Maire de signer l'avenant au marché d'exploitation des équipements de chauffage, de ventilation, de VMC, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau conclu le 1^{er} janvier 2016 avec la société DALKIA, et prenant en compte les modalités spécifiques de prise en charge des frais de chauffage par le CCAS fixées dans la convention liant cet établissement public à la Ville de Loos.

Adoptée à l'unanimité

22. CESSIION D'UNE CHARGEUSE

Madame GRIERE demande au Conseil municipal de permettre la cession d'une chargeuse de marque « ATLAS » devenue obsolète, et ayant fait l'objet d'une vente aux enchères pour 5 092 € TTC émanant d'un particulier demeurant en Slovénie. En effet cette cession s'effectue pour un montant supérieur à celui de 4 600 €, en deçà duquel Madame le Maire a reçu une délégation de pouvoir du Conseil Municipal. Il est également demandé au Conseil municipal de mettre à jour l'inventaire des biens de la Ville en sortant ce véhicule de l'actif.

Adoptée à l'unanimité

QUESTION ORALE

Monsieur VERDONCK rappelle qu'en raison des travaux de rénovation qui seront effectués à partir du second semestre 2017, l'Espace François - Mitterrand sera fermé. Par conséquent, les salles utilisées habituellement par les associations, partis politiques, syndicats (salle de spectacle, salle de restauration, salle de réception du 1er étage) ne seront plus disponibles. Monsieur VERDONCK demande donc à ce que les tarifs de location de l'EFM, plus avantageux, soient appliqués aux salles disponibles (salle de restauration du restaurant scolaire et salle de réception du restaurant scolaire, rue Herriot, salle du 1er étage de l'antenne mairie des Oliveaux) durant la période d'indisponibilité de l'Espace François Mitterrand.

De plus, Monsieur VERDONCK souhaite savoir quelle salle de spectacle sera proposée en remplacement de la salle de spectacle de l'EFM. Il demande si le principe de la gratuité une fois par an restera acquis, et souhaite que l'égalité de tarification à celle de la salle de l'EFM soit pratiquée.

Madame le Maire répond que tous les travaux occasionnent des gênes aux utilisateurs. Pendant cette période, chacun devra faire des efforts et s'adapter dans l'attente d'un espace remis à neuf.

Néanmoins des solutions existent et des salles municipales restent disponibles pour les réunions : salle de l'antenne mairie des Oliveaux, le Théâtre du square, la salle de réception et la salle de restauration du restaurant scolaire, la salle omnisports du complexe sportif Gomanne. Madame le Maire précise que la gamme tarifaire de ces salles n'est pas de nature à mettre en perdition les finances des associations et des partis politiques. Ces tarifs de location ont été définis au juste prix, ne sont pas excessifs et sont applicables à tous sans discrimination. Les spectacles pourront également se dérouler dans la salle d'audition du Conservatoire de musique, au théâtre du square. Il sera enfin fait appel à des solutions alternatives telles que l'IRTS, ou les mises à disposition dans les villes voisines.

Madame le Maire rappelle qu'à deux reprises, les associations ont été destinataires d'une demande de la municipalité concernant leurs besoins en location durant les travaux de l'EFM, afin de pouvoir s'organiser en amont. Suite à une demande de Monsieur VERDONCK, il sera vérifié que toutes les associations loossoises ont effectivement reçu ce courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Brigitte MARTEL

Le Maire,

Anne VOITURIEZ

Pièce jointe : Déclaration effectuée par Madame Anne VOITURIEZ, Maire, en début de séance du conseil municipal du 30 mars 2017.